

86

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. MORAZIN

47810

24 - Sport

Dotations annuelles de fonctionnement clubs amateurs de haut niveau - 2023

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

L'Assemblée départementale, au cours de sa session du 10 février 2023, a voté une enveloppe pour l'attribution des dotations annuelles de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau.

Le Département distingue les sports d'équipe à forte implantation (football, basket-ball, handball, volley-ball et rugby) pour lesquels les trois premiers niveaux de compétition amateurs sont pris en compte. Pour les autres sports d'équipe, ce sont les deux premiers niveaux amateurs de compétition qui sont retenus.

Pour les clubs de rugby masculin, la fédération française de rugby ayant complètement revu l'organisation des championnats nationaux pour la saison 2022-2023, l'application des critères à l'identique aurait très fortement impacté les clubs breilliens. Il est donc proposé de maintenir les subventions accordées en 2021-2022 pour les clubs concernés.

Pour les sports individuels, le calcul de la subvention se fait en fonction des sportifs recensés « espoir » et « haut niveau » au sein du club par le ministère.

Les clubs sportifs dont les compétitions sont à la fois individuelles et collectives sont soumis à un double calcul pour leur subvention : le niveau de division atteint par le club ou le nombre de sportifs listés.

Ce rapport concerne 106 dossiers de 77 clubs amateurs qui évoluent en haut niveau pour la saison sportive 2022-2023 et qui ont déposé officiellement une demande de subvention pour bénéficier d'un soutien pour leur capacité à accueillir, à former, à accompagner des sportifs ainsi qu'à organiser leur projet vers une pratique de l'excellence en Ille-et-Vilaine.

Le tableau de répartition des subventions, joint en annexe, concerne 106 dossiers pour les 77 clubs amateurs pour un montant global de 449 300 € répertorié de la façon suivante :

- Sports d'équipes principaux : 252 500 € ;
- Autres sports d'équipes : 54 400 € ;
- Disciplines avec un championnat par équipe et un championnat en individuel : 96 900 € ;
- Sports individuels : 45 500 €.

Le groupe thématique sport a donné un avis favorable à ces dossiers, en séance du 27 mars dernier, pour l'attribution de ces subventions pour un montant de 449 300 €.

Un travail est en cours sur la refonte des critères d'aides aux clubs de haut niveau (professionnels et amateurs). Il sera proposé, lors d'une prochaine session de l'Assemblée départementale, d'adopter ces nouveaux critères et d'accorder le cas échéant dès la saison 2022-2023 des aides complémentaires pour tenir compte de l'application de ces nouvelles conditions.

Pour le soutien aux clubs amateurs de haut niveau les crédits prévus au budget 2023 seront prélevés sur la ligne 65 / 32 / 6574.88 - P132.

Décide :

- d'attribuer 106 subventions au profit des 77 clubs amateurs de haut niveau toutes disciplines confondues pour un montant total de 449 300 €, détaillées dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Cercle Paul Bert de Rennes, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 8

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231316

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation